

AR PREFECTURE

062-218201861-20211025-2021_10_01-DE
Reçu le 29/10/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 OCTOBRE à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 14 octobre 2021 et par voie électronique s'est réuni à la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur dans le cadre de la lutte contre la propagation du covid-19, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Etaient présents :

Madame Christiane LE CORRE, Monsieur GROUSSOU Bernard, Madame PÈRE Catherine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame Francine LAROUSSINIE, Monsieur LOPES Ernest, Madame BRU Laetitia, Madame PRADELLE Magali, Madame BAYLET Victoria, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame MARTINS Elisabeth, Monsieur DELBECQUE Patrick, Madame DUEZ Catherine, Monsieur BUISSON Jean-Luc, Madame CHARPENTIER Stéphanie, Monsieur THOMAS Bernard, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Monsieur GIL Philippe a donné pouvoir à Madame Magali PRADELLE
Monsieur GAYRAL Michel a donné pouvoir à Monsieur Daniel ZANIN
Monsieur CESSAC Guillaume a donné pouvoir à Madame France Elisabeth MARTINS
Monsieur ROBERT Didier a donné pouvoir à Madame Laetitia BRU
Madame ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Madame Marie-Noëlle DUCASSE
Monsieur DINIZ Jean-Luc a donné pouvoir à Madame Victoria BAYLET
Madame DUBOIS Corinne, absente excusée
Monsieur TOURNÉ Jacques
Madame DARPARENS-GOUIFFES Valérie, absente excusée
Monsieur DELORD Frédéric
Madame BORDIER Sandrine
Monsieur ZMUDA Patrick

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Stéphanie CHARPENTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2021 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2021-10-01

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

DECISION MUNICIPALE N° 23/2021

OBJET : MAIF – Remboursement du sinistre survenu le 15.01.2021 suite à du vandalisme dans le local de l'ancien abattoir, sis Rue Garonne à Valence d'Agen

Un chèque d'un montant de 811,55 euros, établi par la MAIF pour le remboursement du sinistre survenu le 15 janvier 2021 suite à du vandalisme dans le local de l'ancien abattoir, sis rue Garonne à Valence d'Agen, a été mis à l'encaissement.

DECISION MUNICIPALE N°24/2021

OBJET : Marché de service de « dératisation et de démoustification des bâtiments et équipements municipaux de la commune de Valence d'Agen

VU le vote du budget en date du 29 mars 2021,

VU la consultation de 3 entreprises spécialisées,

VU la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

La société AQUITAINE SERVICES / CALLISTO SYSTEM, sise 59, route d'Agen – 47310 ESTILLAC est désignée comme titulaire en vue de la dératisation et de la démoustification des bâtiments et équipements municipaux de la commune de Valence d'Agen.

Le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de la dératisation et démoustification s'élève à 3 240,00 euros HT/an, soit 3 888,00 € TTC/an

Les prix sont détaillés dans le BPU pour les interventions urgentes et hors périodes de visites courantes annuelles.

Le présent marché démarre à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2021. Il est reconductible tacitement tous les ans. Cette reconduction ne pourra pas excéder le 31 décembre 2024.

2021-10-01

- 3 -

DECISION MUNICIPALE N°25/2021

OBJET : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune de Valence d'Agen -

VU la procédure engagée par Madame Stéphanie KUCHARSKI,

Considérant que la Ville de Valence d'Agen pour défendre ses intérêts, souhaite se faire assister de Maître Frédéric DUNYACH, avocat associé de la SCP BOUYSSOU et Associés, 72 rue Riquet, bât B34, 31000 Toulouse,

Maître Frédéric DUNYACH, avocat associé de la SCP BOUYSSOU et Associés, 72 rue Riquet, bât B34, 31000 Toulouse, est nommé pour défendre les intérêts de la Ville et se constituer partie civile au nom du Maire ès-qualités devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans le cadre de la procédure engagée par Madame KUCHARSKI.

Monsieur le Maire ou en son absence son représentant est autorisé à signer la convention d'honoraires.

DECISION MUNICIPALE N° 26/2021

OBJET : Aliénation d'un véhicule DUCATO

Considérant l'état de vétusté du véhicule Fiat DUCATO immatriculé AB 912 FR dont la valeur nette comptable est égale à 0 euro,

Considérant l'offre de reprise du véhicule, en l'état, formulée par la Communauté de Communes des Deux Rives,

Il y a lieu de procéder à la cession du véhicule Fiat DUCATO, immatriculé AB 912 FR, à la Communauté de Communes des Deux Rives – Service assainissement collectif – 82400 VALENCE D'AGEN ;

Le montant de cette cession est arrêté en valeur au prix de 2 500 euros (non assujetti à la TVA).

Cette recette sera imputée à l'article 775 et la cession fera l'objet d'une sortie d'inventaire (n° ASS/146).

DECISION MUNICIPALE N° 27/2021

OBJET : Avenant n° 1 Transfert de l'Accord -cadre relatif au curage et à l'inspection du réseau assainissement de la commune de valence d'Agen

VU la décision municipale n°13/2019 en date du 28 février 2019, approuvant l'accord-cadre susvisé,

VU le transfert de compétence en matière d'assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes des Deux Rives, à compter du 1er janvier 2021,

2021-10-01

- 4 -

Du transfert de l'accord-cadre, en vue de la réalisation du curage et de l'inspection du réseau assainissement, par la passation d'un avenant tripartite, sera signé par le pouvoir adjudicateur actuel, la commune, le pouvoir adjudicateur futur, la Communauté de Communes des Deux Rives et l'entreprise titulaire du marché.

La Communauté de Communes des Deux Rives se substituera à la commune de Valence d'Agen en ce qui concerne l'accord-cadre susvisé.

DECISION MUNICIPALE N° 28/2021

OBJET : Saisine d'un avocat – Protection fonctionnelle – ASVP

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11, modifié par la loi n°2018-727 du 10 août 2018,

Considérant l'agression dont a été victime cet agent le 22 mai 2021 et la plainte qu'il a déposée,

Considérant le courrier de celui-ci sollicitant la protection fonctionnelle de la ville dans ce cadre,

Il a été confié à Maître Thierry CARRERE, avocat à la Cour, 1 Rue du Languedoc, 31000 Toulouse, la défense des intérêts de Monsieur Nicolas CORRIHONS, ASVP, suite à la plainte déposée pour l'agression du 22 mai 2021.

DECISION MUNICIPALE N° 29/2021

OBJET : Paiement d'honoraires d'avocat – Dossier Corrihons

Vu la décision municipale n°28/2021 décidant de confier à Maître Thierry CARRERE, avocat à la Cour, la défense des intérêts de Monsieur Nicolas CORRIHONS, ASVP, dans le cadre de la protection fonctionnelle qui lui a été accordée,

Vu la facture présentée par Maître Thierry CARRERE, avocat à la Cour, 1 rue du Languedoc, 31000 Toulouse, d'un montant de 3 000 euros TTC correspondant aux honoraires d'intervention pour l'agent,

Il a été procédé au paiement des honoraires dus à Maître CARRERE Thierry, avocat à la Cour, 1 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE d'un montant de 2 500,00 euros HT soit 3 000,00 euros TTC au titre de la facture 6804.

DECISION MUNICIPALE N° 30/2021

OBJET : Réfection de la toiture du bâtiment associatif du CLAM

VU le vote du budget en date du 29 mars 2021,

VU la consultation de quatre entreprises,

2021-10-01

- 5 -

Il a été contracté auprès de la EIRL SIGISMOND de France, sise Pont de Montcabrier, 46700 MONTCABRIER, un marché de travaux pour la réfection de la toiture du bâtiment associatif du CLAM.

Le montant global s'élève à 15 419,00 € HT.

DECISION MUNICIPALE N° 31/2021

OBJET : Fourniture et pose d'un système anti-pigeons à électro-répulsion à l'église Notre-Dame

VU le vote du budget en date du 29 mars 2021,

VU la consultation de quatre entreprises,

Il a été contracté auprès de la KSTRUCTURE sise 102b rue de Nègreneys, 31200 TOULOUSE, un marché de travaux pour la fourniture et pose d'un système anti-pigeons à électro-répulsion à l'église Notre-Dame de Valence d'Agen.

Le montant global s'élève à 31 110,00 € HT.

DECISION MUNICIPALE N° 32/2021

OBJET : Contrat de maintenance et de connectivité avec ACTIMAN pour un chariot élévateur hydrostatique pour les services de la commune

VU la décision municipale n° 37/2020 concernant la location avec option d'achat d'un chariot élévateur hydrostatique pour les services de la commune de Valence d'Agen,

VU la nécessité d'établir un contrat de maintenance et de connectivité de l'équipement concerné,

La société ACTIMAN SAS, sise avenue de Larrieu, 31094 TOULOUSE Cédex 1, a été désignée pour la maintenance et la connectivité du chariot élévateur hydrostatique Manitou type M30-2, n° de parc 6833.

Le montant de cette prestation est fixé à 101,00 euros par mois. Le montant est révisable annuellement à la date anniversaire conformément à la formule de révision indiquée au contrat.

Le début du contrat est fixé à la date du 22 juillet 2021 pour une durée de 5 ans.

DECISION MUNICIPALE N° 33/2021

OBJET : Décision portant modification de la régie de recettes des droits de place

Vu décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

2021-10-01

- 6 -

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juillet 2021 ;

L'article 5 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèques ;

3° : cartes bancaires ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'un reçu pour les vendeurs occasionnels.

L'article 6 est modifié comme suit :

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 2 mois après la date de facturation (trimestrielle, semestrielle et annuelle).

L'article 9 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille euros (1 000 euros).

Les autres articles demeurent inchangés.

DECISION MUNICIPALE N° 34/2021

OBJET : Réfection de la toiture de l'église de Castels

VU le vote du budget en date du 29 mars 2021,

VU la consultation de quatre entreprises,

Il a été contracté auprès de la EIRL SIGISMOND de France, sise Pont de Montcabrier, 46700 MONTCABRIER, un marché de travaux pour la réfection de la toiture de l'église de Castels.

Le montant global s'élève à 13 200,00 € HT

2021-10-01

- 7 -

DECISION MUNICIPALE N°35/2021

OBJET : Fournitures et pose de jeux extérieurs pour la commune de Valence d'Agen

VU le vote du budget en date du 29 mars 2021,
VU la consultation de trois entreprises,

Il a été contracté auprès de la SARL LOISIRS DIFFUSION sise ZA de Pic – 8 rue Henri Fabre – 09100 PAMBERS, un marché pour le lot 1 « Fournitures et pose de jeux au jardin de Las Canneles ».

Il a été contracté auprès de la SAS SO'PAYSAGE sise ZA Molère II – 82340 SAINT LOUP, un marché pour le lot 2 « Fournitures et pose de jeux au jardin de Pontus »

Le montant de ces prestations s'élève à :

Lot 1 : 10 091,00 € HT

Lot 2 : 25 500,00 € HT

DECISION MUNICIPALE N°36/2021

OBJET : S.M.A.C.L. – Remboursement d'honoraires d'avocat – Dossier Corrihons – ASVP

Un chèque d'un montant de 1 000,00 euros, établi par la SMACL pour le remboursement d'honoraires d'avocat pour l'affaire de Monsieur Corrihons, ASVP, dans le cadre de la protection fonctionnelle, a été mis à l'encaissement.

DECISION MUNICIPALE N°37/2021

OBJET : MAIF – Remboursement du sinistre survenu le 01.09.2020 suite à un choc d'un véhicule sur un lampadaire rue Issandou à Valence d'Agen – 2^{ème} et dernier versement

Un chèque d'un montant de 409,44 euros, établi par la MAIF pour le remboursement du sinistre survenu le 1^{er} septembre 2020 suite à un choc d'un véhicule sur un lampadaire rue Issandou à Valence d'Agen, a été mis à l'encaissement.

DECISION MUNICIPALE N°38/2021

OBJET : Contrat de crédit-bail pour la location avec option d'achat d'un chariot élévateur hydrostatique neuf pour les services de la commune de Valence d'Agen

VU la décision municipale n° 37/2020 concernant la location avec option d'achat d'un chariot élévateur hydrostatique pour les services de la commune de Valence d'Agen,

Après avoir pris connaissance du contrat proposé par la SAS Manitou Finance, et les conditions du crédit-bail,

2021-10-01

- 8 -

Il a été contracté auprès de la SAS MANITOU Finance, sise 12 rue du Port-92022 NANTERRE, un crédit-bail, n° AIH95236, pour la location avec option d'achat d'un chariot de chantier neuf, marque Manitou, type M30.2.

Les caractéristiques du crédit-bail sont les suivantes :

- Objet : location avec option d'achat d'un chariot élévateur 958030
- Prix de l'équipement : 52 900 euros HT soit 63 480 euros TTC
- Durée : 60 mois
- Périodicité de remboursement : mensuelle à terme échoir
- Date de la première échéance : 23.07.2021
- Montant de l'échéance : 824,18 euros HT soit 989,01 euros TTC
- Valeur de rachat à la fin des 60 mois : 5 290 euros HT
- Frais de montage de dossier : 150 euros HT soit 180 euros TTC.

DECISION MUNICIPALE N°39/2021

OBJET : Service des transports scolaires intra-urbains de la commune de Valence d'Agen
LOT n°1 (circuit I- Quartier et Coteaux Nord) - Année scolaire : 2021-2022

VU la nécessité d'organiser le service des transports scolaires intra-urbains pour l'année scolaire 2021-2022,

VU la publication sur les supports dédiés aux marchés publics,

VU la publication sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

La société Valence Tourisme, sise 1104 rue du 11 Novembre, BP 90, 82400 VALENCE D'AGEN, a été désignée pour assurer le lot n°1 – (circuit n°1 -quartier et coteaux NORD) du transport scolaire intra-urbain pour un montant total de 235,00 euros HT/jour de fonctionnement, à savoir : 170,00 € HT+ 65,00 € HT pour le service des coteaux, soit 258,50 € TTC/jour de fonctionnement.

Le nombre de jours de fonctionnement est établi par le Ministère de l'Education nationale.

Ce marché n'est pas reconductible. Il arrive à échéance au 15 juillet 2022.

DECISION MUNICIPALE N°40/2021

OBJET : Service des transports scolaires intra-urbains de la commune de Valence d'Agen
LOT n°2 (circuit 2 – Centre-Ville et secteur SUD)-Année scolaire : 2021-2022

VU la nécessité d'organiser le service des transports scolaires intra-urbains pour l'année scolaire 2021-2022,

VU la publication sur les supports dédiés aux marchés publics,

AR PREFECTURE

082-218201861-20211025-2021_10_01-DE
Reçu le 29/10/2021

2021-10-01

- 9 -

VU la publication sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

La société Valence Tourisme, sise 1104 rue du 11 novembre, 82400 VALENCE D'AGEN, a été désignée pour assurer le LOT n°2 (circuit 2 – Centre-Ville et secteur SUD) du transport scolaire intra-urbain pour un montant de 100,00 euros HT/jour de fonctionnement, donc 110,00 € TTC/jour.

Le nombre de jours de fonctionnement est établi par le Ministère de l'Education nationale.

Ce marché n'est pas reconductible. Il arrive à échéance au 15 juillet 2022.

DECISION MUNICIPALE N°41/2021

OBJET : Service des transports scolaires intra-urbains de la commune de Valence d'Agen
LOT n°3 (lycée sortie 18 heures) - Année scolaire : 2021-2022

VU la nécessité d'organiser le service des transports scolaires intra-urbains pour l'année scolaire 2021-2022,

VU la publication sur les supports dédiés aux marchés publics,

VU la publication sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

La société Valence Tourisme, sise 1104 rue du 11 novembre, 82400 VALENCE D'AGEN, a été désignée pour assurer le LOT n°3 (Lycée sortie 18 h), les mardis et jeudis, du transport scolaire intra-urbain pour un montant de 75,00 euros HT/jour de fonctionnement, (50 € pour le 59 places et 25 € pour le bus de 8 places) donc 82,50 € TTC/jour.

Le nombre de jours de fonctionnement est établi par le Ministère de l'Education nationale.

Ce marché n'est pas reconductible. Il arrive à échéance au 15 juillet 2022.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-10-02**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

Les membres de la Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, ont émis un avis favorable le mercredi 20 octobre 2021.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER la décision modificative n°1, au budget primitif « Commune » 2021 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1068 (10) - 01 : Excédents de fonctionnemen	67 033,29	001 (001) - 01 : Excédent d'investissement r	67 033,29
1641 (16) - 8 : Emprunts en euros	6 700,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	26 320,00
2031 (20) - 8 - 13 : Frais d'études	7 800,00	1323 (13) - 8 - 12 : Départements	5 960,00
2128 (040) - 01 : Autres agencements et am	31 000,00	1326 (13) - 8 - 13 : Autres établissements p	3 900,00
21318 (21) - 4 - 44 : Autres bâtiments publ	45 000,00	1341 (13) - 8 - 11 : Dotation d'équipement d	-10 000,00
21534 (21) - 8 - 13 : Réseaux d'électrifica	-60 000,00	276351 (27) - 8 : GFP de rattachement	6 700,00
2158 (21) - 4 - 42 : Autres install., matériel e	-14 520,00		
2188 (21) - 8 - 12 : Autres immobilisations c	3 800,00		
2188 (21) - 8 - 12 : Autres immobilisations c	3 100,00		
2188 (21) - 0 - 42 : Autres immobilisations c	-8 000,00		
2188 (21) - 8 - 42 : Autres immobilisations c	10 000,00		
2188 (21) - 0 - 44 : Autres immobilisations c	8 000,00		
	99 913,29		99 913,29

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	26 320,00	002 (002) - 01 : Excédent de fonctionnemen	2 958,71
60612 (011) - 0 : Energie - Electricité	12 000,00	722 (042) - 01 : Immobilisations corporelles	31 000,00
60612 (011) - 0 : Energie - Electricité	5 000,00	73111 (73) - 0 : Impôts directs locaux	-237 295,00
60612 (011) - 2 : Energie - Electricité	8 500,00	73112 (73) - 0 : Cotisation sur la valeur ajo	721,00
60612 (011) - 2 : Energie - Electricité	4 500,00	73114 (73) - 0 : Imposition forfaitaire sur e	1 001,00
60631 (011) - 0 : Fournitures d'entretien	2 000,00	73212 (73) - 0 : Dotation de solidarité comm	23 613,00
6068 (011) - 4 : Autres matières et fournisu	14 520,00	7411 (74) - 0 : Dotation forfaitaire	931,00
611 (011) - 2 : Contrats de prestations de se	9 500,00	74121 (74) - 0 : Dotation de solidarité rura	22 982,00
6226 (011) - 0 : Honoraires	3 180,00	748313 (74) - 0 : Dotation de compensation	-6 173,00
6542 (65) - 8 : Créances éteintes	1 098,71	74833 (74) - 01 : Etat-Compens.au titre con	58 614,00
66111 (66) - 8 : Intérêts réglés à l'échéance	1 800,00	74834 (74) - 01 : Etat-Compens.au titre exo	199 336,00
673 (67) - 0 : Titres annulés (sur exercices a	8 070,00	76232 (76) - 8 : par le GFP de rattachement	1 800,00
739223 (014) - 0 : Fonds de péréquation de	3 000,00		
	99 488,71		99 488,71
Total Dépenses	199 402,00	Total Recettes	199 402,00

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER la décision modificative n°1, au budget primitif « Commune » 2021 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1068 (10) - 01 : Excédents de fonctionnemen	67 033,29	001 (001) - 01 : Excédent d'investissement r	67 033,29
1641 (16) - 8 : Emprunts en euros	6 700,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	26 320,00
2031 (20) - 8 - 13 : Frais d'études	7 800,00	1323 (13) - 8 - 12 : Départements	5 960,00
2128 (040) - 01 : Autres agencements et am	31 000,00	1326 (13) - 8 - 13 : Autres établissements p	3 900,00
21318 (21) - 4 - 44 : Autres bâtiments publ	45 000,00	1341 (13) - 8 - 11 : Dotation d'équipement d	-10 000,00
21534 (21) - 8 - 13 : Réseaux d'électrifica	-60 000,00	276351 (27) - 8 : GFP de rattachement	6 700,00
2158 (21) - 4 - 42 : Autres install., matériel e	-14 520,00		
2188 (21) - 8 - 12 : Autres immobilisations c	3 800,00		
2188 (21) - 8 - 12 : Autres immobilisations c	3 100,00		
2188 (21) - 0 - 42 : Autres immobilisations c	-8 000,00		
2188 (21) - 8 - 42 : Autres immobilisations c	10 000,00		
2188 (21) - 0 - 44 : Autres immobilisations c	8 000,00		
	99 913,29		99 913,29

2021-10-02

- 4 -

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virament à la section d'inv	26 320,00	002 (002) - 01 : Excédent de fonctionnemen	2 958,71
60612 (011) - 0 : Energie - Electricité	12 000,00	722 (042) - 01 : Immobilisations corporelles	31 000,00
60612 (011) - 0 : Energie - Electricité	5 000,00	73111 (73) - 0 : Impôts directs locaux	-237 295,00
60612 (011) - 2 : Energie - Electricité	8 500,00	73112 (73) - 0 : Cotisation sur la valeur ajo	721,00
60612 (011) - 2 : Energie - Electricité	4 500,00	73114 (73) - 0 : Imposition forfaitaire sur e	1 001,00
60631 (011) - 0 : Fournitures d'entretien	2 000,00	73212 (73) - 0 : Dotation de solidarité comm	23 613,00
60669 (011) - 4 : Autres matières et fournisu	14 520,00	7411 (74) - 0 : Dotation forfaitaire	931,00
611 (011) - 2 : Contrats de prestations de se	9 500,00	74121 (74) - 0 : Dotation de solidarité rura	22 982,00
6226 (011) - 0 : Honoraires	3 180,00	748313 (74) - 0 : Dotation de compensation	-6 173,00
6542 (65) - 8 : Créances éteintes	1 098,71	74833 (74) - 01 : Etat-Compens.au titre con	58 614,00
66111 (66) - 8 : Intérêts réglés à l'échéance	1 800,00	74834 (74) - 01 : Etat-Compens.au titre exo	199 336,00
673 (67) - 0 : Titres annulés (sur exercices a	8 070,00	76232 (76) - 8 : par le GFP de rattachement	1 800,00
739223 (014) - 0 : Fonds de péréquation de	3 000,00		
	99 488,71		99 488,71
Total Dépenses	199 402,00	Total Recettes	199 402,00

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-10-03**OBJET : CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les demandes de créances éteintes présentées par le Trésorier pour un montant total de 941,63 € concernant des titres de recettes afférents à des impayés de redevance assainissement et de cantine – garderie portant sur les exercices 2018 à 2020 dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Vu les mesures d'effacement imposées par la Commission de Surendettement de la Banque de France, portant sur les dossiers ci-dessous :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif
2018	220	Redevance assainissement	200,91 €	Décision commission de surendettement
2018	548	Redevance assainissement	115,98 €	
2019	222	Redevance assainissement	156,16 €	
2020	289	Redevance assainissement	172,48 €	
Sous-Total			645,53 €	Dossier n°1

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif
2019	649	Cantine	235,10 €	Décision commission de surendettement
2019	100-51	Cantine	32,40 €	
2020	664	Cantine - Garderie	28,60 €	
Sous-Total			296,10 €	Dossier n°2

Les membres de la Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, ont émis un avis favorable le mercredi 20 octobre 2021.

Monsieur le Maire propose :

- d'ACCEPTER l'effacement de dette des dossiers ci-dessus pour un montant total de 941,63 €,
- de DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget principal,

2021-10-03

- 3 -

- de PROCEDER à la reprise de provision (article 7817) pour les créances afférentes à :

- l'exercice 2018 pour un montant de 316,89 € pour les redevances assainissement,
- l'exercice 2019 pour un montant de 156,16 € pour les redevances assainissement et 267,50 € pour la cantine – garderie,
- l'exercice 2020 pour un montant de 172,48 € pour les redevances assainissement.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'ACCEPTER l'effacement de dette des dossiers ci-dessus pour un montant total de 941,63 €,

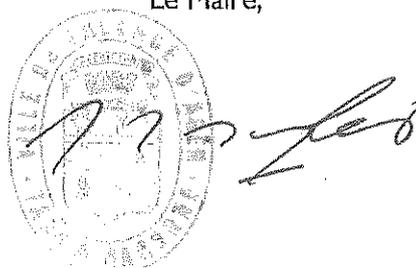
- DECIDE de DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget principal,

- DECIDE de PROCEDER à la reprise de provision (article 7817) pour les créances afférentes à :

- l'exercice 2018 pour un montant de 316,89 € pour les redevances assainissement,**
- l'exercice 2019 pour un montant de 156,16 € pour les redevances assainissement et 267,50 € pour la cantine – garderie,**
- l'exercice 2020 pour un montant de 172,48 € pour les redevances assainissement.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2021

Le Maire,

A circular official stamp of the Valence d'Agen Municipality is visible behind the signature. The stamp contains the text 'VILLE DE VALENCE D'AGEN' and 'Mairie'. The signature is in black ink and appears to be 'Jean-Michel Baylet'.

Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-10-04

OBJET : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS, DES SUBVENTIONS ET DES EMPRUNTS EXISTANTS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES » A LA CC2R

Vu la délibération n°2020D8-8-85 du Conseil communautaire en date du 5 octobre 2020 actant le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes des Deux Rives, à compter du 1er janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020 autorisant le comptable public à procéder à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe assainissement dans le budget principal de la commune, et à effectuer l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration,

Vu l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés et que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire,

Vu l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à disposition auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives les biens affectés à l'exercice de la compétence,

Les membres de la Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, ont émis un avis favorable le mercredi 20 octobre 2021.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER le procès-verbal de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives des biens meubles, immeubles ainsi que les subventions rattachées, les créances et dettes tels que détaillés en annexes,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

082-218201861-20211025-2021_10_04-DE
Reçu le 29/10/2021

2021-10-04

- 3 -

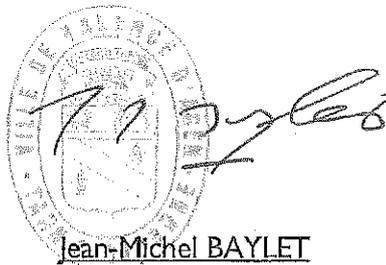
Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER le procès-verbal de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives des biens meubles, immeubles ainsi que les subventions rattachées, les créances et dettes tels que détaillés en annexes,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2021

Le Maire,



Signature of Jean-Michel Baylet, Mayor of Valence d'Agen, over the official seal of the commune.

Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-10-05**OBJET : REINTEGRATION ET TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) modifiant depuis le 1er janvier 2020 la rédaction de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) en inscrivant notamment, au titre des compétences obligatoires de la Communauté de Communes des Deux Rives, la compétence « assainissement collectif »,

Vu la délibération n°2020D8-8-85 du Conseil communautaire en date du 5 octobre 2020 actant le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes des Deux Rives, à compter du 1er Janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2020 approuvant la clôture du budget assainissement au 1^{er} janvier 2021 et autorisant le comptable public à procéder à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe assainissement dans le budget principal de la commune,

Considérant qu'il convient de statuer sur les résultats du budget assainissement à la clôture de l'exercice 2020 s'élevant à :

- + 2 958,71 € pour la section de fonctionnement,
- + 67 033,29 € pour la section d'investissement,

Considérant que des restes à réaliser ont été transférés au budget assainissement de la Communauté de Communes des Deux Rives nécessitant un besoin de financement de 75 643,65€,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Les membres de la Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, ont émis un avis favorable le mercredi 20 octobre 2021.

Monsieur le Maire propose :

- de REINTEGER les résultats du budget assainissement clôturé au budget principal comme suit :

- 002 – Excédent de fonctionnement : 2 958,71 €,
- 001 – Excédent d'investissement : 67 033,29 €,

- de TRANSFERER au budget assainissement de la Communauté de Communes l'excédent d'investissement, soit 67 033,29 €,

AR PREFECTURE

062-218201861-20211025-2021_10_05-DE
Regu le 29/10/2021

2021-10-05

- 3 -

- de DIRE que les crédits correspondants sont prévus en décision modificative,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de REINTEGER les résultats du budget assainissement clôturé au budget principal comme suit :

002 – Excédent de fonctionnement : 2 958,71 €,
001 – Excédent d'investissement : 67 033,29 €,

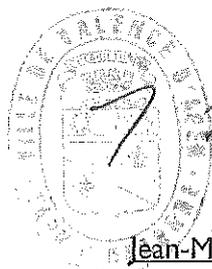
- DECIDE de TRANSFERER au budget assainissement de la Communauté de Communes l'excédent d'investissement, soit 67 033,29 €,

- DECIDE de DIRE que les crédits correspondants sont prévus en décision modificative,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2021

Le Maire,




Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-10-06**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – TOURISME**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du Tourisme,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Les membres de la Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, ont émis un avis favorable le mercredi 20 octobre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER la décision modificative n°1, au budget primitif 2021 – Tourisme, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de pa	13 920,00	7718 (77) : Autres produits exceptionnels s	3 510,00
6135 (011) : Locations mobilières	1 000,00	778 (77) : Autres produits exceptionnels	20 600,00
61528 (011) : Autres	2 000,00	778 (77) : Autres produits exceptionnels	810,00
61558 (011) : Autres biens mobiliers	8 000,00		
	24 920,00		24 920,00
Total Dépenses	24 920,00	Total Recettes	24 920,00

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

2021-10-06

- 3 -

- DECIDE D'APPROUVER la décision modificative n°1, au budget primitif 2021 –
Tourisme, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

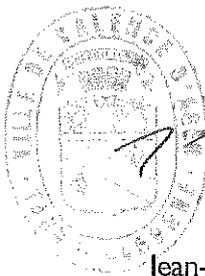
FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6065 (011) : Fournitures d'entretien et de pe	13 920,00	7718 (77) : Autres produits exceptionnels s	3 510,00
6135 (011) : Locations mobilières	1 000,00	778 (77) : Autres produits exceptionnels	20 600,00
61528 (011) : Autres	2 000,00	778 (77) : Autres produits exceptionnels	810,00
61558 (011) : Autres biens mobiliers	8 000,00		
	24 920,00		24 920,00
Total Dépenses	24 920,00	Total Recettes	24 920,00

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer
toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2021

Le Maire,



Jean-Michel Baylet
Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-10-07**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET « ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL »**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 de l'Animations, culture, événementiel,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

Les membres de la Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, ont émis un avis favorable le mercredi 20 octobre 2021.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER la décision modificative n°1, au budget primitif « Animations, culture, événementiel » 2021 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2135 (21) - 3 : Instal.gén.,agencements,aména	9 600,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	2 900,00
2183 (21) - 3 : Matériel de bureau et matéri	-1 000,00		
2188 (21) - 3 : Autres immobilisations corp	-3 645,00		
2188 (21) - 4 : Autres immobilisations corp	-2 000,00		
2188 (21) - 9 : Autres immobilisations corp	-55,00		
	2 900,00		2 900,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 0 : Dépenses imprévues	-4 250,00	7336 (73) - 9 : Droits de place	5 000,00
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	2 900,00		
60632 (011) - 4 : Fournitures de petit équip	750,00		
6238 (011) - 9 : Divers	600,00		
6238 (011) - 9 : Divers	5 000,00		
	5 000,00		5 000,00
Total Dépenses	7 900,00	Total Recettes	7 900,00

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-10-07

- 3 -

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER** la décision modificative n°1, au budget primitif « Animations, culture, événementiel » 2021 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2135 (21) - 3 : Instal.géné.agencements,aména	9 600,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	2 900,00
2183 (21) - 3 : Matériel de bureau et matéri	-1 000,00		
2188 (21) - 3 : Autres immobilisations corp	-3 645,00		
2188 (21) - 4 : Autres immobilisations corp	-2 000,00		
2188 (21) - 9 : Autres immobilisations corp	-55,00		
	2 900,00		2 900,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 0 : Dépenses imprévues	-4 250,00	7336 (73) - 9 : Droits de place	5 000,00
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	2 900,00		
60532 (011) - 4 : Fournitures de petit équip	750,00		
6238 (011) - 9 : Divers	600,00		
6238 (011) - 9 : Divers	5 000,00		
	5 000,00		5 000,00
Total Dépenses	7 900,00	Total Recettes	7 900,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-10-08

OBJET : PROVISION POUR RISQUE D'IMPAYES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2321-2 et R2321-3 relatifs aux provisions,

Vu la convention en date du 29 mars 2016 entre la Commune de Valence d'Agen et le SMEP et son avenant en date du 27 décembre 2017 stipulant que le SMEP assure pour le compte de la Commune la facturation et le recouvrement des redevances assainissement,
Considérant que sur l'exercice 2021, suite au non-paiement de factures, auprès du SMEP par des redevables d'assainissement, des titres individuels ont été émis pour un montant restant à recouvrer de 34 236,31 € HT, soit 40 456,55 € TTC,

Considérant que ces titres concernent des factures établies en 2020 et qu'un risque d'impayés existe quant à ces redevances assainissement,

Les membres de la Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, ont émis un avis favorable le mercredi 20 octobre 2021.

Monsieur le Maire propose :

- de DECIDER de constituer une provision semi-budgétaire de 12 000 € HT pour couvrir les risques d'impayés de redevance assainissement afférents à l'exercice 2021,
- de DIRE que la dépense s'effectuera sur le compte 6817.

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de CONSTITUER une provision semi-budgétaire de 12 000 € HT pour couvrir les risques d'impayés de redevance assainissement afférents à l'exercice 2021,**
- **DECIDE de DIRE que la dépense s'effectuera sur le compte 6817.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2021

Le Maire,



Jean-Michel Baylet
Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-10-09**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS - CREATION D'UNE « ZONE 30 »**

Des travaux d'aménagement de l'axe routier D11E5 traversant le centre-ville de Valence d'Arc sont nécessaires pour la mise en sécurité de ces rues et des abords de l'école Jeanne d'Arc, et ce par l'abaissement de la vitesse des véhicules.

Cet axe est constitué par l'alignement de l'avenue de Bordeaux, la Rue de la République, la Rue du Chevalier Toile, la Rue Général Vidalot et l'Avenue Georges d'Esparbès.

Dans un souci de cohérence de vitesse, il est envisagé de limiter l'ensemble de cet axe routier à 30 km/h avec installation à proximité de l'école Jeanne d'Arc d'un feu « récompense ».

L'instauration d'une zone 30 km/h sur l'ensemble de l'axe routier va nécessiter la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale avec un marquage au sol spécifique et des panneaux de signalisation aux points stratégiques.

Les membres de la Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, ont émis un avis favorable le mercredi 20 octobre 2021.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 12 046,80 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités, dont notamment le Conseil Départemental avec une attribution au titre de la répartition du fonds départemental du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	12 046,80 €	Département (40 %)	4 818,72 €
		Communauté de Communes (30 %)	3 614,04 €
		Autofinancement ou emprunt	3 614,04 €
TOTAL	12 046,80 €	TOTAL	12 046,80 €

2021-10-09

- 3 -

- de **SOLLICITER** auprès du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux de création d'une zone 30 en centre-ville,

- de **AUTORISER** ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER ce projet,**

- **DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	12 046,80 €	Département (40 %)	4 818,72 €
		Communauté de Communes (30 %)	3 614,04 €
		Autofinancement ou emprunt	3 614,04 €
TOTAL	12 046,80 €	TOTAL	12 046,80 €

- **DECIDE de SOLLICITER** auprès du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux de création d'une zone 30 en centre-ville,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2021

Le Maire,



Jean-Michel Baylet
Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-10-10**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS – RESTRUCTURATION DU STADE MUNICIPAL – TRANCHE 3: DEPLACEMENT DE LA SALLE DE MUSCULATION**

Par délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé d'engager une troisième tranche de travaux au stade municipal pour un montant prévisionnel de 60 000 € HT.

Considérant que suite à une étude de structure du plancher de la salle de musculation, il convient de revoir le projet initial et de procéder au déplacement de cette activité.

L'alternative proposée serait de créer une construction légère à l'extérieur du bâtiment principal.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 94 525 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

Les membres de la Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, ont émis un avis favorable le mercredi 20 octobre 2021.

Monsieur le Maire propose :

- d'ANNULER la délibération en date du 29 mars 2021 approuvant une tranche de travaux de 60 000 € au stade,

- D'APPROUVER le projet tel que présenté pour un montant de 94 525 € HT,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
Dalle béton	23 660,00 €	Etat	33 083,75 €	35%
Structure	44 930,00 €	Région	7 500,00 €	8%
Equipement électrique	16 984,00 €	Département	14 178,75 €	15%
Alimentation électrique	3 251,00 €	Communauté de Communes	19 881,25 €	21%
Revêtement de sol	5 700,00 €			
		Autofinancement	19 881,25 €	21%
TOTAL	94 525,00 €	TOTAL	94 525,00 €	

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux concernant la Tranche 3 du stade municipal,

2021-10-10

- 3 -

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'ANNULER la délibération en date du 29 mars 2021 approuvant une tranche de travaux de 60 000 € au stade,**

- **DECIDE D'APPROUVER le projet tel que présenté pour un montant de 94 525 € HT,**

- **DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
Dalle béton	23 660,00 €	Etat	33 083,75 €	35%
Structure	44 930,00 €	Région	7 500,00 €	8%
Équipement électrique	16 984,00 €	Département	14 178,75 €	15%
Alimentation électrique	3 251,00 €	Communauté de Communes	19 881,25 €	21%
Revêtement de sol	5 700,00 €	Autofinancement	19 881,25 €	21%
TOTAL	94 525,00 €	TOTAL	94 525,00 €	

- **DECIDE de SOLLICITER auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux concernant la Tranche 3 du stade municipal,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-10-11**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS – ECLAIRAGE AU SOL EGLISE NOTRE-DAME**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'éclairage au sol de l'église Notre-Dame,

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 2 582,40 € HT et qu'une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes des Deux Rives,

Les membres de la Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, ont émis un avis favorable le mercredi 20 octobre 2021.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	2 582,40 €	Communauté de Communes (20 %)	516,48 €
		Autofinancement ou emprunt	2 065,92 €
TOTAL	2 582,40 €	TOTAL	2 582,40 €

- de SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives, une subvention relative aux travaux d'éclairage au sol de l'église Notre-Dame,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER ce projet,

2021-10-11

- 3 -

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	2 582,40 €	Communauté de Communes (20 %)	516,48 €
		Autofinancement ou emprunt	2 065,92 €
TOTAL	2 582,40 €	TOTAL	2 582,40 €

- DECIDE de SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives, une subvention relative aux travaux d'éclairage au sol de l'église Notre-Dame,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-10-12**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS – SYSTEME DE SECURITE INCENDIE AU CINEMA**

Des travaux sur le système de sécurité incendie sont nécessaires au cinéma avec la mise en place de diffuseurs sonores à message parlé pour l'évacuation générale. Il est également indispensable de remplacer la totalité des équipements avec remise en conformité des câbles.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 9 583,24 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

Les membres de la Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, ont émis un avis favorable le mercredi 20 octobre 2021.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	9 583,24 €	Département (12 %)	1 149,99 €
		Communauté de Communes (20 %)	1 916,65 €
		Autofinancement ou emprunt	6 516,60 €
TOTAL	9 583,24 €	TOTAL	9 583,24 €

- de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux du système de sécurité incendie au cinéma ,

- de L'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

AR PREFECTURE

082-218201861-20211025-2021_10_12-DE
Regu le 29/10/2021

2021-10-12

- 3 -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER ce projet,**

- **DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	9 583,24 €	Département (12 %)	1 149,99 €
		Communauté de Communes (20 %)	1 916,65 €
		Autofinancement ou emprunt	6 516,60 €
TOTAL	9 583,24 €	TOTAL	9 583,24 €

- **DECIDE de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux du système de sécurité incendie au cinéma,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-10-13**OBJET : CREATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois,

Afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein des services, il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps complet et non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à ces emplois.

Il est proposé :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
02/11/2021 au 01/04/2023	2	Adjoint Technique	Agent polyvalent des services techniques	35h00
02/11/2021 au 01/04/2023	2	Adjoint Technique Territorial	Agent polyvalent des services techniques	20h00
02/11/2021 au 01/04/2023	1	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial	35h00

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Monsieur le Maire propose :

- de DECIDER de créer 4 emplois non permanents d'adjoint technique territorial, pour une durée hebdomadaire de 20 heures et de 35 heures et un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à 35 heures liés à un accroissement temporaire d'activité,
- de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,

2021-10-13

- 3 -

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de CREER 4 emplois non permanents d'adjoint technique territorial, pour une durée hebdomadaire de 20 heures et de 35 heures et un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à 35 heures liés à un accroissement temporaire d'activité,**
- **DECIDE de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2021

Le Maire,




Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-10-14

**OBJET : CREATION DE 4 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI-CAE -
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer 4 postes dans les conditions ci-après.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec les organismes prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Monsieur le Maire propose :

- de DECIDER de créer 4 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- de PRECISER que le contrat d'accompagnement sera renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- de PRECISER que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine.
- de DIRE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

2021-10-14

- 3 -

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de CREER 4 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».**
- **DECIDE de PRECISER que le contrat d'accompagnement sera renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.**
- **DECIDE de PRECISER que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine.**
- **DECIDE de DIRE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-10-15**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « LECTURE PUBLIQUE » : GESTION ET COORDINATION DES BIBLIOTHEQUES**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015 a redéfini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et aux intercommunalités. La compétence culturelle est ainsi clairement qualifiée de compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier (art.103 Loi NOTRe, art. L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Communauté de Communes des Deux Rives compte sur son territoire 11 bibliothèques, médiathèques ou dépôts de livres : Auvillar, Bardigues, Castelsagrat, Donzac, Dunes, Espalais, Lamagistère, Malause, Merles, Pommevic et Valence d'Agen.

Ces établissements bénéficient des services de la Médiathèque Départementale du Tarn-et-Garonne dans le cadre du Schéma Départemental de Lecture Publique.

La Communauté de Communes accompagne ces établissements en les dotant d'un fonds commun d'ouvrages (12 000 ouvrages à ce jour) et en organisant pour les scolaires et le tout public le Salon du Livre Jeunesse.

Le nouveau Schéma Départemental de Lecture Publique 2020/2024 réaffirme la valeur ajoutée des structurations collectives et souhaite soutenir les intercommunalités par la signature de conventions d'objectifs afin de faire entrer la lecture publique dans le champ de leurs compétences.

Aussi, la Communauté de Communes souhaite redéfinir les grandes orientations de la politique culturelle engagée sur le territoire. La compétence lecture publique est un des enjeux d'un mouvement culturel. En mutualisant ces services, elle va pouvoir développer une certaine cohérence sur le territoire, tout en essayant de revaloriser les services proposés.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les Communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Vu l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence,

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre les communes antérieures compétentes et la Communauté des Communes,

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert de la compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

2021-10-15

- 3 -

Considérant toutefois que dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de la compétence, à raison du caractère partiel de ce dernier. Lorsqu'une Commune a conservé tout ou partie de ses services, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale sur la base d'une convention intégrant la mise à disposition partielle de personnel et du matériel nécessaire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives, notamment l'article 10 concernant la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs ».

La commission tourisme, culture et communication a rendu un avis favorable, à l'unanimité, lors de sa séance du 8 Septembre 2021.

Pour organiser et mettre en place ce projet fédérateur, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives propose :

- de prendre la compétence supplémentaire « Lecture Publique, à compter du 1^{er} Janvier 2022 ».

Le coût de ce transfert est estimé comme suit :

COMMUNE	LOCAL	PERSONNEL	DÉPENSES	RECETTES	TAUX REPRÉSENTATIF
Auvillar	Indépendant	1 salarié	13 300,00 €		1,00 %
Bardigues	Salle mairie	Bénévole	0,00 €		0 %
Castelsagrat	Salle mairie	Bénévole	0,00 €		0 %
Donzac	Indépendant	1 salarié	5 130,00 €		0,43 %
Dunes	Indépendant	1 salarié	0,00 €		0 %
Espalais	Salle mairie	Bénévole	0,00 €		0 %
Lamagistère	Indépendant	Bénévoles	0,00 €		0 %
Malause	Salle mairie	Bénévoles	200,00 €		0,01 %
Merles	Salle mairie	NC	0,00 €		0 %
Pommevic	Indépendant	Bénévole	2 000,00 €		0,18 %
Valence	Indépendant	Salariés	124 411,00 €	5 184,00 €	1,42 %
CC2R			145 041,00 €	5 184,00 €	0,15 %

Le coût des dépenses liées au transfert de la compétence est évalué à la date de leur transfert. Le taux représentatif est égal au coût des dépenses transférées divisées par les bases des quatre taxes directes locales imposées au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au titre de l'année du transfert.

- de l'autoriser ou d'autoriser le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives à signer les procès-verbaux de mise à disposition établis contradictoirement avec les communes, ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce transfert ;

2021-10-15

- 4 -

- de prévoir le transfert des services ainsi que les conventions de mise à disposition de services avec les communes et de l'autoriser ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge des ressources humaines à signer tout document utile ;
- de modifier les statuts afin d'inclure la compétence « Lecture Publique » à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;
- de l'autoriser ou d'autoriser son Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives à signer les procès-verbaux de transfert de l'actif et du passif ;
- de prévoir le transfert des fonctionnaires territoriaux concernés ainsi que les conventions de mise à disposition de services avec les communes ;
- de notifier à l'ensemble des communes cette décision. Les communes auront trois mois à compter de cette notification pour délibérer sur ce transfert de compétence ;
- de l'autoriser ou d'autoriser son représentant à signer tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

Au vu de la délibération du conseil communautaire du 8 septembre 2021 et la nécessité de délibérer dans les 3 mois, le conseil municipal de Valence d'Agen décide de transférer la compétence « lecture publique » à la Communauté de Communes des Deux Rives.

Vu l'avis du CTP sollicité le 14 octobre 2021,

Monsieur le Maire propose :

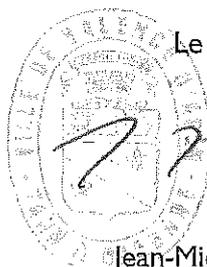
- D'APPROUVER le transfert de la compétence « lecture publique » à la Communauté de Communes,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir et entreprendre toutes les formalités et démarches relatives à ce dossier et à signer tout document nécessaire à son application.

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER le transfert de la compétence « lecture publique » à la Communauté de Communes,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à accomplir et entreprendre toutes les formalités et démarches relatives à ce dossier et à signer tout document nécessaire à son application.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-10-16**OBJET : MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

CONSIDERANT que le personnel de Valence d'Agen peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 octobre 2021,

Monsieur le Maire propose :

- D'instituer des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois inscrits au tableau des effectifs.
 - Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur.
 - Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.
 - Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.
 - Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale, le DGS ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

2021-10-16

- 3 -

- Les heures complémentaires réalisées, lorsqu'elles n'ont pas fait pas l'objet d'une compensation, sont majorées de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.
 - Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).
 - Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du DGS qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique.
 - A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du Comité Technique Paritaire, pour certaines fonctions.
 - La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place du contrôle par le chef de service. Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.
- De DIRE que ces dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2021.
- De DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE D'INSTITUER des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois inscrits au tableau des effectifs.**
- **Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur.**
 - **Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.**
 - **Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.**

2021-10-16

- 4 -

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale, le DGS ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
 - Les heures complémentaires réalisées, lorsqu'elles n'ont pas fait pas l'objet d'une compensation, sont majorées de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.
 - Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).
 - Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du DGS qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique.
 - A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du Comité Technique Paritaire, pour certaines fonctions.
 - La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place du contrôle par le chef de service. Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.
- DECIDE de DIRE que ces dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2021.
- DECIDE de DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2021

Le Maire,




Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-10-17

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DU « PASS CULTURE »

Le Ministère de la culture a souhaité instaurer un dispositif visant à accroître et à diversifier les pratiques culturelles des jeunes âgés de 18 ans, par le biais d'un dispositif intitulé « pass culture ».

Le dispositif a été amorcé en juin 2019 et expérimenté dans 14 départements et va désormais être généralisé sur tout le territoire national et il est porté par la SAS (Société par Actions Simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet.

Le dispositif « Pass Culture » se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations, sur laquelle les jeunes de 18 ans disposent d'un crédit de 300 euros pendant 24 mois (2 ans).

Le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et pratiques artistiques, les places et abonnements (spectacle vivant, musique, cinéma, expositions), les achats de livres.

La convention de partenariat qui fait l'objet de la délibération avec la SAS Pass Culture fixe les modalités du partenariat ; elle est valable 1 an et peut être renouvelée par tacite reconduction.

Considérant que le dispositif Pass Culture contribuera à accroître et à diversifier les pratiques culturelles des jeunes âgés de 18 ans, en référençant l'offre culturelle proposée par la ville et que sa mise en œuvre contribuera à accompagner la reprise de la vie culturelle,

Considérant le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions qui seront effectuées dans le cadre du dispositif,

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER la participation de la ville de Valence d'Agen à la mise en œuvre du dispositif Pass Culture,
- d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat à passer avec la SAS Pass Culture,

2021-10-17

- 3 -

- d'AUTORISER l'encaissement des recettes,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune à ce dispositif et à signer cette convention et tout document nécessaire à son application.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER la participation de la ville de Valence d'Agen à la mise en œuvre du dispositif Pass Culture,

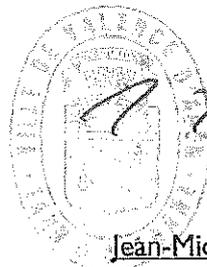
- DECIDE d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat à passer avec la SAS Pass Culture,

- DECIDE d'AUTORISER l'encaissement des recettes,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune à ce dispositif et à signer cette convention et tout document nécessaire à son application.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-10-18

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU POTABLE ETABLI POUR L'EXERCICE 2020 PAR LE SMEP**

Par un récent courriel, Monsieur Le Président du Syndicat Mixte d'Eau Potable a fait parvenir à Monsieur le Maire le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de présenter ce rapport à l'assemblée.

Monsieur le Maire propose :

- de **PRENDRE** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi, pour l'année 2020, par le Syndicat Mixte d'Eau Potable.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de PRENDRE acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi, pour l'année 2020, par le Syndicat Mixte d'Eau Potable.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2021

Le Maire,

A circular official seal of the Mairie de Valence d'Agen is visible behind the signature. The seal contains the text 'MAIRIE DE VALENCE D'AGEN' and '1871'. The signature is written in dark ink over the seal.

Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-10-19

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose :

- d'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- de DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- de DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ,
- de DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,**

AR PREFECTURE

082-218201861-20211025-2021_10_19-DE
Reçu le 29/10/2021

2021-10-19

- 3 -

- DECIDE de TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de RENSEIGNER et de PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-10-20

OBJET : DENOMINATION D'UNE IMPASSE

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et places publiques de la commune.

Aussi, il apparaît nécessaire de dénommer l'impasse qui dessert actuellement plusieurs maisons individuelles depuis la rue Baptiste Marcet.

L'avis de la Commission Environnement-Travaux, sous la présidence de Monsieur Bernard GROUSSOU, a été sollicité le 5 octobre 2021.

Il est proposé de dénommer cette impasse : « Impasse de Magniel ».

Monsieur le Maire propose :

- de DECIDER de dénommer « Impasse de Magniel » l'impasse qui dessert plusieurs maisons individuelles,
- de PREVOIR de créer le numérotage en conséquence,
- de DECIDER d'informer les administrations et les services de la présente décision,
- de DIRE que les crédits nécessaires à ces dénominations sont inscrits au budget,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités utiles à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de DENOMMER « Impasse de Magniel » l'impasse qui dessert plusieurs maisons individuelles

- DECIDE de PREVOIR de créer le numérotage en conséquence,

AR PREFECTURE

082-218201861-20211025-2021_10_20-DE
Regu le 29/10/2021

2021-10-20

- 3 -

- **DECIDE d'INFORMER** les administrations et les services de la présente décision,
- **DECIDE de DIRE** que les crédits nécessaires à ces dénominations sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les formalités utiles à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2021

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Mairie of Valence d'Agen. The seal contains the text 'MAIRIE DE VALENCE D'AGEN' and '1871'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Michel Baylet'.

Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-10-21**OBJET : CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TOUTES CANALISATIONS**

Par délibération en date du 22 octobre 2009 la commune de Valence d'Agen a pris acte d'élaborer une constitution de servitudes de passage et de toutes canalisations au profit de Monsieur et Madame Louis DELORME, demeurant à Goudourville (82400), en vue de détacher de leur propriété, deux terrains à bâtir seulement, ne comportant chacun qu'une seule unité d'habitation, au lieu-dit « Saint-Pagès » à Goudourville.

Cette constitution de servitude s'appuie sur :

- un droit de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules,
- un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'adduction d'eau potable ainsi que le droit de passage des gaines permettant l'alimentation en gaz et électricité et lignes téléphoniques,
- un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'évacuation des eaux usées.

Ces droits de passage et de canalisations s'exerceront uniquement sur une bande de terrain d'une largeur de 4 mètres à prendre entre la limite du fonds dominant (servitude longeant les parcelles précédemment cadastrées D 111 et D 112) et le fonds servant (partie de la parcelle D 421) et sur une longueur approximative de 180 mètres partant de la route départementale jusqu'au droit de la limite du fonds dominant. Le propriétaire du fonds dominant, Monsieur Delorme, entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. La constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

Par courrier en date du 07 septembre 2021 de l'étude de Maître Julien ORLUC, notaire, il est demandé à la commune de bien vouloir supprimer ledit paragraphe, afin de permettre aux futurs acquéreurs de procéder au détachement de terrains à bâtir différemment de cette condition.

La constitution de servitude est consentie aux conditions ci-après :

"Ces droits de passages s'exerceront exclusivement sur une bande d'une largeur de 4 mètres à prendre dans la limite du fonds dominant et sur une longueur approximative de 180 mètres partant de la route départementale jusqu'au droit de la limite du fond dominant.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage ou aux besoins des propriétaire du fonds dominant.

2021-10-21

- 3 -

Monsieur le Maire propose :

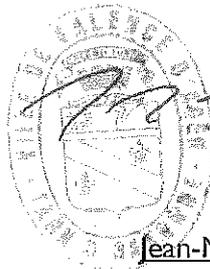
- d'APPROUVER la constitution de servitudes de passage et de toutes canalisations à passer entre la commune de Valence d'Agen et Monsieur et Madame Louis DELORME, aux conditions exposées,
- de DESIGNER Maître ORLUC pour la rédaction de l'acte à intervenir,
- de DIRE que les frais d'acte notarié seront à la charge de Monsieur et Madame DELORME,
- de L'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer l'acte correspondant à cette constitution de servitudes de passage et de toutes canalisations, ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER la constitution de servitudes de passage et de toutes canalisations à passer entre la commune de Valence d'Agen et Monsieur et Madame Louis DELORME, aux conditions exposées,**
- **DECIDE de DESIGNER Maître ORLUC pour la rédaction de l'acte à intervenir,**
- **DECIDE de DIRE que les frais d'acte notarié seront à la charge de Monsieur et Madame DELORME,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer l'acte correspondant à cette constitution de servitudes de passage et de toutes canalisations, ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2021

Le Maire,




Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-10-22**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE AU SDE DE TARN-ET-GARONNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDETG) lui a demandé la mise à disposition du terrain cadastré AI 295, d'une contenance de 47 m², situé avenue de Peyroutas à Valence d'Agen afin d'établir les installations électriques souterraines de 230/ 410 V pour la dissimulation des réseaux de la rue de Peyroutas et de la rue Lizotte.

En vue de la dissimulation des réseaux de la rue de Peyroutas et de la rue Lizotte, le SDETG a demandé le droit de passage et la mise à disposition permanente de l'accès à la parcelle, consentie à titre gratuit, pour les droits suivants :

- Y établir à demeure dans une bande de 0,30 mètre de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 0,90 mètre de la surface après travaux ; Mise en place d'une enveloppe type 450 (0,75 m x 0,53m)

- Y établir à demeure, dans la bande susvisée, une ligne de courant faible spécialisé sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;

- Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;

- Effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique ou de courant faible spécialisé, gênant la pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, le SDETG ou son concessionnaire pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages.

Monsieur le Maire propose :

- D'AUTORISER la mise à disposition du terrain et l'accès du personnel et du matériel du SDETG sur la parcelle située à Valence d'Agen cadastrée AI 295.

- De l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer la convention de servitude.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

AR PREFECTURE

082-218201861-20211025-2021_10_22-DE
Reçu le 29/10/2021

2021-10-22

- 3 -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE D'AUTORISER la mise à disposition du terrain et l'accès du personnel et du matériel du SDETG sur la parcelle située à Valence d'Agen cadastrée AI 295,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer la convention de servitude.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-10-23**OBJET : LIEU DE REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Pour faire face à l'épidémie de Covid-19, des dispositions dérogatoires avaient été instaurées pour permettre la continuité institutionnelle des collectivités territoriales.

En application de l'article 8 de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, ces dispositions ont pris fin au 30 septembre 2021.

Par conséquent, depuis le 01 octobre 2021, les mesures relatives aux réunions de l'organe délibérant, aux règles de quorum et aux nombres de pouvoirs dont pouvaient disposer les membres des Conseils Municipaux doivent, de nouveau, être appliquées dans les règles de droit commun, et dans le respect des distanciations et gestes barrières, toujours en vigueur.

La salle du Conseil Municipal de l'hôtel de Ville de Valence d'Agen ne répondant pas à ces recommandations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que le Conseil Municipal décide de se réunir, à titre définitif, dans un autre lieu, comme nous y autorise l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dont il rappelle les grandes lignes :

« Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour que les séances du conseil municipal de la commune de Valence d'Agen se tiennent définitivement dans la :

**Salle du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes des Deux Rives
2 rue du général VIDALOT - 82400 Valence d'Agen**

Monsieur le Maire propose :

- d'APPLIQUER l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de DECIDER que les séances du conseil municipal de la commune de Valence d'Agen se tiendront définitivement dans la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives,
- de l'AUTORISER à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

AR PREFECTURE

062-218201861-20211025-2021_10_23-DE
Reçu le 29/10/2021

2021-10-23

- 3 -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPLIQUER l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **DECIDE que les séances du conseil municipal de la commune de Valence d'Agen se tiendront définitivement dans la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-10-24**OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE
TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DE MONSIEUR
ROIATTI CHRISTOPHE**

Pour répondre au besoin de faire débroussailler les terrains au Jardin de Pontus et dans le cadre de notre politique en faveur de la biodiversité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'opter pour une prestation d'éco-pâturage, solution écologique et outil de préservation des milieux.

Monsieur ROIATTI Christophe, propriétaire d'un troupeau d'ovins (moutons) se propose d'entretenir ces parcelles municipales.

Cette méthode de débroussaillage présente plusieurs avantages :

- Remplacement des outils mécaniques et chimiques par des moyens écologiques et non polluants,
- Maintien de la biodiversité des terrains
- Méthode silencieuse pour les usagers et le voisinage
- Fertilisation des sols.

En effet, le fait d'installer des animaux d'élevage de façon permanente dans les espaces verts de la ville permet de réduire à zéro les déchets de tonte tout en procurant un environnement agréable et reposant pour les usagers et en donnant une dimension sociale aux espaces verts par l'attrait des animaux.

Considérant l'intérêt pour la ville de Valence d'Agen de promouvoir l'éco-pâturage sur son territoire,

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER la convention à passer entre la commune de Valence d'Agen et Monsieur ROIATTI Christophe,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

AR PREFECTURE

062-218201861-20211025-2021_10_24-DE
Reçu le 29/10/2021

2021-10-24

- 3 -

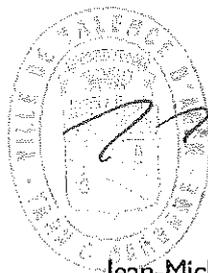
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER la convention à passer entre la commune de Valence d'Agen et Monsieur ROIATTI Christophe,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2021

Le Maire,




Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-10-25

**OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE DANSE
AU PROFIT DE VALENCE D'AGEN ACCUEIL ET DU CLUB AMITIE ET
BONNE HUMEUR POUR DES COURS DE GYM**

Considérant le projet de dispenser des cours de gym aux adhérents de Valence d'Agen Accueil et du Club Amitié et Bonne Humeur, Madame Nicole DEMAHIEU, en charge de l'animation des séances de gym, a sollicité Monsieur le Maire pour la mise à disposition de la salle de danse municipale de l'étage totalement appropriée pour la pratique de la gym, ainsi que du vestiaire et des sanitaires.

Public visé : Tous les adhérents des deux associations.

Jour :

Pour les adhérents de Valence d'Agen Accueil :

- Le lundi et le jeudi de 9 heures 15 à 10 heures 30

Pour les adhérents du Club Amitié et Bonne Humeur :

- Le lundi de 10 heures 45 à 12 heures 00.

Toutes les règles de sécurité des biens et des personnes, ainsi que les distances sanitaires et les gestes barrières, sont intégrées dans la convention, qui vient définir les obligations et responsabilités de chacun, dans la mise à disposition de ces locaux, situés à l'étage du complexe Léo Gipoulou, avenue de Bordeaux à Valence d'Agen.

Cette convention sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose,

- d'APPROUVER les termes de la convention, de mise à disposition de la salle de danse située au premier étage du complexe Léo Gipoulou, avenue des Bordeaux à Valence d'Agen, à passer avec l'association Valence d'Agen Accueil et le Club Amitié et Bonne Humeur pour permettre aux adhérents de ces clubs la pratique de la gym,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer cette convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

AR PREFECTURE

062-218201861-20211025-2021_10_25-DE
Reçu le 29/10/2021

2021-10-25

- 3 -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE D'APPROUVER les termes de la convention, de mise à disposition de la salle de danse située au premier étage du complexe Léo Gipoulou, avenue des Bordeaux à Valence d'Agen, à passer avec l'association Valence d'Agen Accueil et le Club Amitié et Bonne Humeur pour permettre aux adhérents de ces clubs la pratique de la gym,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer cette convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-10-26**OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE COUVERT
AU PROFIT DE L'ECOLE JEANNE D'ARC**

Dans le cadre d'un cycle ROLLER proposé aux élèves de l'école Jeanne d'Arc, la commune de Valence d'Agen peut mettre à disposition, gratuitement, l'espace couvert – Place Sylvain DUMON à Valence d'Agen :

- les jeudis matin et vendredis matin du 8 novembre au 17 décembre 2021, excepté le jeudi 11 novembre.

Toutes les règles de sécurité des biens et des personnes, ainsi que les distances sanitaires et les gestes barrières, sont intégrées dans la convention, qui vient définir les obligations et responsabilités de chacun, dans la mise à disposition de ces lieux couverts, situés place Sylvain Dumon à Valence d'Agen.

Monsieur le Maire propose,

- d'APPROUVER les termes de la convention, de mise à disposition des espaces couverts situés place Sylvain Dumon à Valence d'Agen, à passer avec l'école Jeanne d'Arc pour permettre aux élèves la pratique du Roller,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer cette convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER les termes de la convention, de mise à disposition des espaces couverts situés place Sylvain Dumon à Valence d'Agen, à passer avec l'école Jeanne d'Arc pour permettre aux élèves la pratique du Roller,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer cette convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-10-27

OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A LA DDT - BUREAU EDUCATION ET SECURITE ROUTIERES

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de la Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne pour le prêt d'une salle à la Mairie de Valence d'Agen.

L'organisation des examens du permis de conduire est assurée par les inspecteurs du Bureau Education et Sécurité Routières de la DDT.

A ce jour, les inspecteurs du permis de conduire du département ne disposant d'aucune structure d'accueil ni de sanitaire, la commune de Valence d'Agen a été sollicitée pour la possibilité d'une mise à disposition d'une salle, avec des toilettes et un point d'eau qui puisse permettre aux candidats et aux agents de l'Etat, d'avoir de bonnes conditions d'accueil et de travail comme des tables et des chaises pour les modalités administratives et l'attente des candidats au permis de conduire.

Ils auraient besoin de cette salle à raison d'une fois par semaine, le mercredi ou le jeudi ou le vendredi, selon un planning établi conjointement avec les services de la mairie de Valence d'Agen.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de leur mettre à disposition la salle Pierre Paul Riquet qui a un accès direct sur l'entrée située Allées des Fontaines.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER la mise à disposition de la salle Pierre Paul Riquet située à la Mairie, à raison d'un jour par semaine, pour les services de la Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne, bureau Education et Sécurité routières, afin de permettre un accueil pour le passage des examens du permis de conduire,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

082-218201861-20211025-2021_10_27-DE
Regu le 29/10/2021

2021-10-27

- 3 -

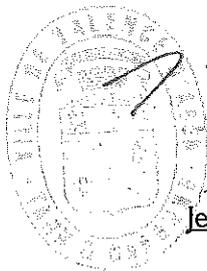
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE D'APPROUVER la mise à disposition de la salle Pierre Paul Riquet située à la Mairie, à raison d'un jour par semaine, pour les services de la Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne, bureau Education et Sécurité routières, afin de permettre un accueil pour le passage des examens du permis de conduire,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2021

Le Maire,




Jean-Michel BAYLET